



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Céline PELTIER  
Tél. : 01 41 60 64 74  
Mél : [celine.peltier@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:celine.peltier@seine-saint-denis.gouv.fr)

DCPPAT/BE/CP/20-11-35

LRAR n° :

Bobigny, le **17 NOV. 2020**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le directeur  
Veolia Territoire Marne et Oise  
9, rue de la Mare Blanche  
ZI de Noisiel  
BP 49  
77 425 MARNE LA VALLEE  
CEDEX 2

*À l'attention de M. PUJOL Eric*

**Objet : Demande d'autorisation présentée par VEOLIA – TERRITOIRE MARNE ET OISE pour l'usine de production d'eau potable F4 de Tremblay-en-France**

Par courrier en date du 21 février 2020, vous m'avez transmis un dossier de demande d'autorisation de distribuer de l'eau potable et de déclaration publique de protection de captage pour l'usine de production d'eau potable F4 de Tremblay-en-France, qui a été transmis le 3 mars 2020 au département santé environnement de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France et qui a été jugé recevable le 25 mai dernier par le service instructeur.

La pandémie liée au COVID-19 ne m'a pas permis de lancer la procédure d'enquête publique dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, comme demandé par l'ARS dans sa note explicative du 28 août 2020 relative à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection du captage et de l'usine « F4 » à Tremblay-en-France et à la demande d'autorisation de la filière de traitement de l'eau de l'usine « F4 ».

De plus, le dossier était incomplet puisqu'il manquait la réponse du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Tremblay-en-France/Claye-Souilly au

conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, qui suite à la consultation administrative interservices lancée le 25 mai 2020, avait formulé des observations et avait demandé des précisions dans son courrier en date du 22 juillet 2020.

Le 19 octobre 2020, vous avez fait parvenir à nouveau sur ma demande ce dossier, reçu en 7 exemplaires le 22 octobre 2020. Par l'intégration à votre second envoi de la réponse du SIAEP en date du 9 octobre dernier, le dossier est désormais conforme.

Conformément à l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous informe que le tribunal administratif va être saisi en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Dès que celle-ci me sera notifiée, je procéderai par arrêté à l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera sur une période d'un mois en mairie de Tremblay-en-France.

Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, le public sera informé de l'enquête publique au moins deux semaines avant son ouverture par voie d'affiches, par la parution d'un avis, qui sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis, et par un avis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Marc WENNER